



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires
Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux
Réseau des référents experts nationaux
du domaine phytosanitaire



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SANTÉ DES VÉGÉTAUX : INTÉRÊTS ET LIMITES DE LA RÈGLEMENTATION ...

... DANS LE CAS DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Déroulé de la présentation

Histoire ancienne et récente

Concepts et approches utilisés en santé des végétaux

- niveau européen
- niveau national

Histoire ancienne et récente

Phylloxera – puceron de la vigne originaire de l'Est des USA – première observation en Europe dans le Gard en 1863 – Dépérissement massif de la vigne
Convention phylloxérique internationale de Berne du 3 novembre 1881

Convention internationale pour la protection des plantes de 1929 - Rome

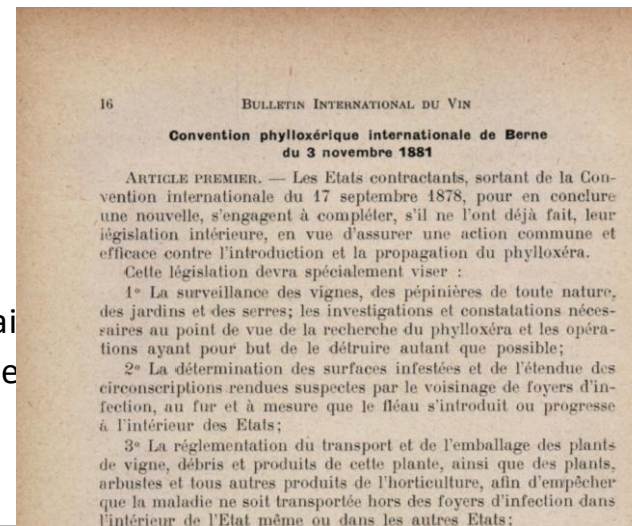
Convention internationale de la protection des végétaux adoptée en 1951 sous l'égide de la FAO

Histoire ancienne et récente

La CIPV est un traité international qui vise à assurer la coopération entre les États afin de protéger les ressources végétales contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles des végétaux, afin de préserver la sécurité alimentaire et la biodiversité et de faciliter le commerce. La CIPV concerne la protection des plantes cultivées mais s'étend aussi à la protection de la flore naturelle et des produits végétaux.

Quelques principes de base :

- Identifier les risques : Organismes (nuisibles) de Quarantaine
- Identifier les filières d'introductions (pathways) et réglementer les flux
- Avoir une ONPV dans chaque pays pour délivrer des certificats phytosanitaires à l'exportation et contrôler sous douane les marchandises importées à risque



Histoire ancienne et récente

1995 OMC et accord SPS

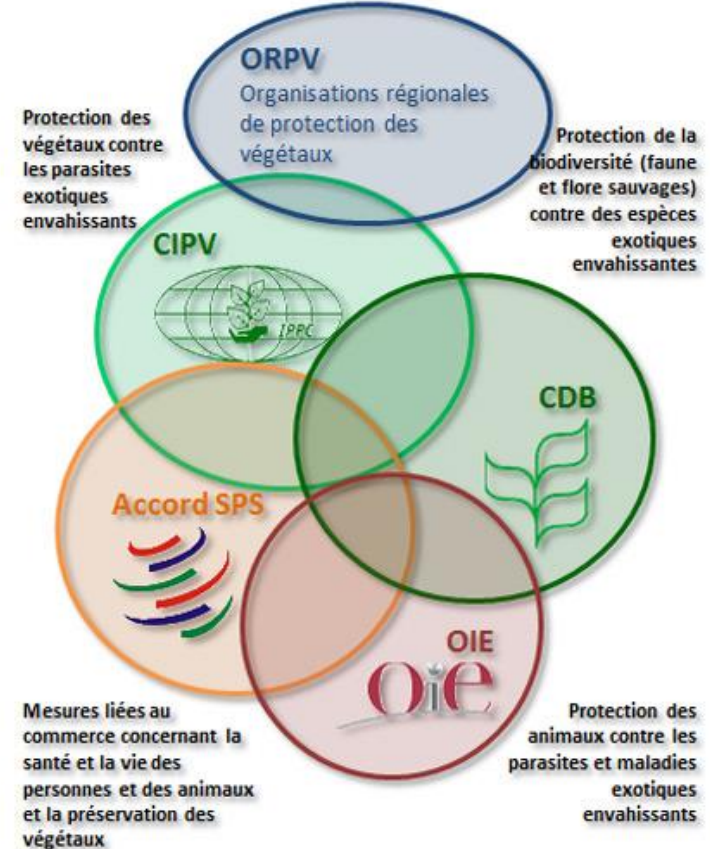
L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)

énonce les règles fondamentales concernant l'innocuité des produits alimentaires, ainsi que les prescriptions sanitaires pour les animaux et les végétaux.

Nécessité de justifier les mesures limitant la libre circulation / analyses de risques phytosanitaires

Début des années 2000 : La CBD prend en compte la thématique EEE à partir de 1998 et des rapprochements avec la CIPV ont lieu au début des années 2000

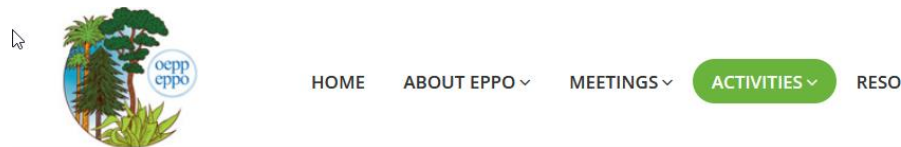
Synergies évidentes (analyses de risques, contrôles,...)



Histoire ancienne et récente – zoom sur les grandes régions phytosanitaires

European and Mediterranean Plant Protection Organization
Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes

Approche pro-active sur la thématique des PEE



EPPO Panel on Invasive Alien Plants

Since 2002, the EPPO Panel on Invasive Alien Plants has been established:

- To provide information on invasive alien plants for the EPPO region,
- To conduct studies on risk analysis of specific invasive alien plants,
- To recommend measures to prevent their introduction and spread,
- To recommend measures to eradicate, suppress and contain invasive alien plants already introduced.

The Panel meets on a yearly basis, its **current composition** and **summaries of its meeting discussions** can be viewed on this website.



The Euro-Mediterranean Approach to IPPC-PRA

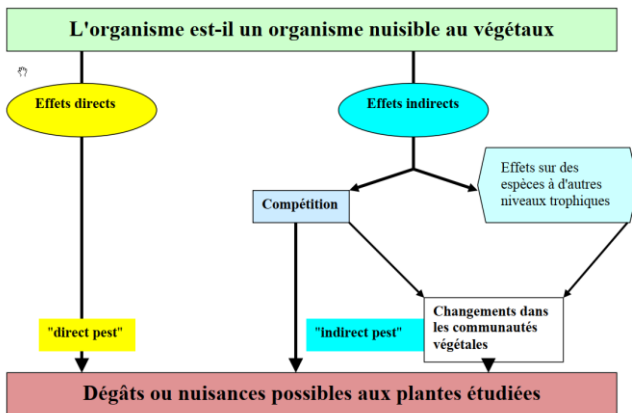
- Why another PRA standard?
- Structure of the scheme and how it is used
- Adaptations to the IPPC Standard and its revision
- details concerning environmental aspects
- outlook and conclusions

Courtesy EPPO

Histoire ancienne et récente – zoom sur les grandes régions phytosanitaires

Union Européenne

Un intérêt pour une implication forte du secteur
« santé des végétaux »



Dr. Ahmed Djoghlaif
Executive Secretary
Convention on Biological Diversity
413, Saint Jacques Street, Suite 800
Montreal, Quebec, Canada
H2Y 1N9



EUROPEAN COMMISSION

Brussels / Lisboa, 19 November 2007

Subject: EU submission in reply to Notification 2: experiences for the in-depth review of wo

Informal working group (WG) on COPHS position on future regulation of invasive alien species in plant health (COPHS IAS-WG)

Reactions to the questions launched by the Presidency in January 2012

Comments from: Jens Unger/Germany 23. January 2012

With comments from:

[Michal Hnizdil, Dita Vrbova/Czech Rep.](#)

[Pierre Ehret / France](#)

[Wiebe Lammers, Mennie Gerritsen/The Netherlands](#)

[Karin Nordin/Sweden](#)

[Astra Garkaje/Latvia](#)

[No comment received from ES](#)

Histoire ancienne et récente – zoom sur les grandes régions phytosanitaires

Union Européenne

Un choix de s'appuyer sur deux textes différents



Towards a dedicated legislative instrument on Invasive Alien Species

Introduction to discussions

Meeting with MS experts
26 January 2011



<http://biodiversity.europa.eu>



4.11.2014

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 317/35

RÈGLEMENT (UE) N° 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 22 octobre 2014

relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

L 317/4

FR

Journal officiel de l'Union européenne

23.11.2016

RÈGLEMENT (UE) 2016/2031 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 26 octobre 2016

relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE

Histoire ancienne et récente – zoom sur les grandes régions phytosanitaires

Union Européenne



Une quasi exclusion des PEE du champ de la santé des végétaux

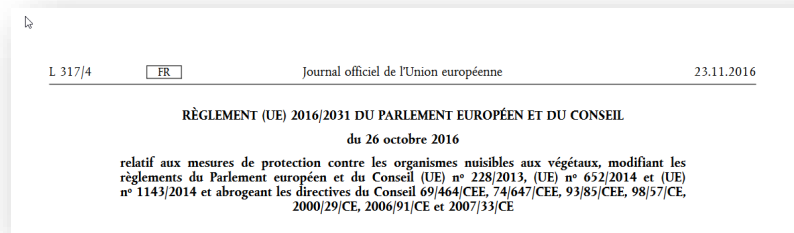
CHAPITRE I

Objet, champ d'application et définitions

Article premier

Objet et champ d'application

1. Le présent règlement établit les règles permettant de déterminer le risque phytosanitaire présenté par toute espèce, souche ou biotype d'agent pathogène, d'animal ou de plante parasite nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux (ci-après dénommé «organisme nuisible») et les mesures visant à ramener ce risque à un niveau acceptable.
2. Lorsque des éléments mettent en évidence que des plantes non parasites, autres que celles régies par l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) no 1143/2014, présentent des risques phytosanitaires qui auraient une incidence économique, sociale ou environnementale extrêmement grave pour le territoire de l'Union, ces plantes non parasites peuvent être considérées comme des organismes nuisibles aux fins du présent règlement.



Concepts et approches utilisés en santé des végétaux

Segmentation des Organismes réglementés

Constat :

- beaucoup d'OQ présents,
- des OQ sur lesquels on a peu d'information,
- des signalements trop tardifs d'OQ,
- introduction d'organismes nuisibles inconnus en lien avec la diversification des origines des importations

Apparition de nouveaux concepts : OQP, ORNQ, OQ provisoire, végétaux à hauts risques

Maintien et renforcement d'autres concepts : OQZP, Passeport phytosanitaire, structures de confinement et quarantaine végétale

Organismes nuisibles des végétaux

Organismes nuisibles réglementés ou émergents ORE

Organismes NON réglementés par l'UE

Organismes de quarantaine - OQ

Organismes réglementés non de quarantaine – ORNQ

Organismes réglementés au niveau national
CRPM L 251-3
point 6

Organismes non réglementés pour lesquels une lutte collective est plus efficace

Empêcher introduction et dissémination

Eradiquer ou enrayer

Surveiller
Annuellement
À tous les 5 ans

Organisme/hôte

Organisme/hôte
Milieu/environnement

Organismes de quarantaine prioritaires
-
OQP

Organismes de quarantaine de zone protégées – OQZP

Organismes de quarantaine provisoire

Réduire impact économique sur les filières

Introduction et circulation interdite si présent sur l'hôte destinés à la plantation et certains usages

Réduire impact (économique ou autre)

Appui via divers moyens aux luttes collectives

PISU – exercice simulation-plan d'action-surveillance annuelle

Surveillance annuelle

Surveillance annuelle pour catégoriser le risque

Responsabilisation des opérateurs professionnels – Passeport Phytosanitaire

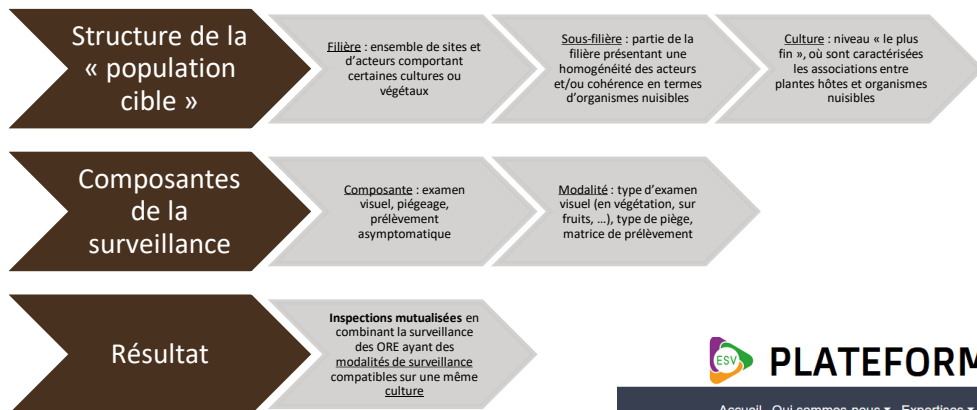
Responsabilisation des opérateurs professionnels – Lutttes collectives

Renforcer la capacité de réaction rapide

Organiser une surveillance officielle (SORE : Surveillance des Organismes réglementés ou émergents)

- Définir les critères de hiérarchisation pour définir ce qui nécessite une surveillance annuelle, pluriannuelle, etc.
- Mutualiser sur une même culture à une période définie la surveillance de différents ON
- Définir une population cible => sur quoi j'effectue ma surveillance ? Avec quel seuil de détection ? Avec quelle méthode ?

Organisation par filière et composantes



PLATEFORME ESV

[Accueil](#)
[Qui sommes-nous](#)
[Expertises](#)
[Thématiques](#)
[Ressources](#)
[Contact](#)



Accueil > **Laboratoire de la santé des végétaux**



MISSIONS

Accueil > Missions

SANTÉ DES VÉGÉTAUX

Une des missions de FREDON France est la surveillance du patrimoine végétal français.

Capacité de réaction rapide

- Suspicion OQ => l'échantillon sera envoyé au laboratoire compétent
 - Si déjà détecté => le BSV est en copie des résultats positifs d'OQ
 - Dans le cas d'un 1^{er} signalement => l'Anses le signale à la DGAL (Alerte Salsa)
 - Echanges échelon déconcentré => définir la lutte envisagée (éradication, enrayement, déclassement en organisme non réglementé)
 - Le BSV relayera l'information à l'OEPP par voie officielle (NIMP 8)
- Détection d'un émergent
 - Possibilité de prendre des mesures provisoires

OQP : surveillance annuelle + préparation d'un PISU

Plan d'intervention sanitaire d'urgence : tout prévoir pour intervenir sur un foyer en urgence (identification d'acteurs et formation préalable, stock de matériel ad-hoc, ...)



PLAN NATIONAL D'INTERVENTION SANITAIRE D'URGENCE
SANTÉ DES VÉGÉTAUX

PRINCIPES GÉNÉRAUX



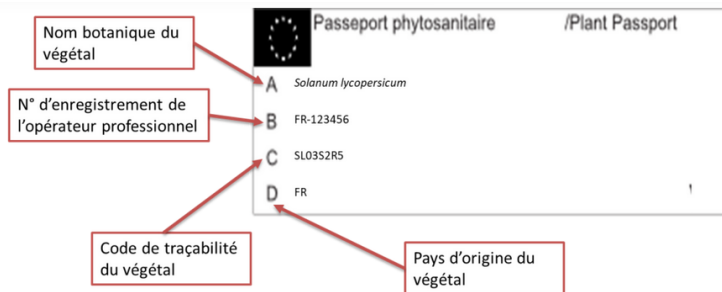
Meilleur suivi des végétaux en circulation

Généralisation du passeport phytosanitaire à tous les végétaux destinés à plantation (*)

- Concerne les OQ et surtout les ORNQ
 - Eviter la diffusion via les pépinières d'organismes présents dans le milieu (ORNQ) ou récemment introduits (OQ) ou absent de certaines zones (OQZP)
 - Responsabiliser les professionnels qui font la demande de passeport : mise en place d'une démarche de gestion des risques validée par une autorisation à délivrer les PP octroyée par les services régionaux de l'alimentation (DRAAF-SRAL)

(*) Plus précisément :

- tous les végétaux destinés à la plantation ;
- les bois non traités de platanes et de noyers (toutes les espèces de Juglans et Pterocarya) ;
- une large part des semences, notamment les semences soumises à certification ;
- les agrumes et certaines rutacées : feuilles, branches coupées et fruits d'agrumes avec feuilles et pédoncules.



Le Passeport Phytosanitaire comprend plusieurs mentions obligatoires :

- A : L'espèce est indiquée par son nom botanique, et éventuellement le nom de la variété
- B : Le code à deux lettres de l'Etat-membre dans lequel est enregistré l'opérateur est suivi par le numéro d'enregistrement de l'opérateur (Numéro Inupp ou phytopass)
- C : Le code de traçabilité peut être complété par un code-barres, un QR code, un hologramme ou une puce électronique
- D : Le code du pays ou Etat membre d'origine, en fonction de la provenance du végétal.

Ouverture à la gestion par les professionnels de certains organismes nuisibles par des luttes collectives

Les programmes sanitaires d'intérêt collectif un nouvel outil à disposition des professionnels

Plutôt adapté à des organismes connus (indigènes ou exotiques), mais envisageable pour des organismes émergents difficiles à réglementer dans le cadre européen : plantes exotiques envahissantes

1. Objet et périmètre des PSIC

Les programmes sanitaires d'intérêt collectif sont à l'initiative des professionnels et élaborés sous leur responsabilité.

- Ils peuvent avoir pour objet **toutes sortes de dangers sanitaires** ayant un impact aussi bien sur les filières végétales qu'animales pour lesquelles des actions sanitaires collectives sont jugées nécessaires y compris sur des dangers sanitaires réglementés.
- Ils peuvent porter sur la **surveillance** et/ou la **prévention** et/ou la **lutte**,
- Ils peuvent constituer une condition préalable à une **certification sanitaire** en vue des exportations vers les pays tiers,
- Ils peuvent faire l'objet **d'évolutions dans le temps** après leur reconnaissance ou leur extension,
- Ils sont **financés par les adhérents** au programme sans préjudice d'aide publique.

